

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
654^{EME} REUNION
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
20 JANVIER 2017

PSC/PR/COMM. (DCLIV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 654^{ème} réunion tenue le 20 janvier 2017, a adopté la décision qui suit sur la situation post-électorale en République Islamique de Gambie :

Le Conseil:

1. **Prend note** de la communication de la Présidente de la Commission, Dr. Nkosazana Dlamini-Zuma, ainsi que de la présentation faite par la Commissaire aux Affaires politiques, Dr. Aisha Laraba Abdullahi, sur les derniers développements de la situation en Gambie, à la suite de l'élection présidentielle tenue dans ce pays, le 1^{er} décembre 2016. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de la Gambie, du Libéria, en sa qualité de Président en exercice de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi que par l'Egypte, l'Ethiopie et le Sénégal, pays africains membres du Conseil de sécurité des Nations unies, de la Suède, Président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2017, et du Représentant du Secrétariat des Nations unies ;
2. **Rappelle** les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA, de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, ainsi que du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité ;
3. **Réaffirme** ses prises de décisions antérieures sur la situation post-électorale en Gambie, en particulier le communiqué PSC/PR/COMM. (DCXLVII) de sa 647^{ème} réunion tenue le 13 janvier 2017, par lequel le Conseil a solennellement déclaré le caractère inviolable des résultats de l'élection présidentielle du 1^{er} décembre 2016 en Gambie, fermement réaffirmé la politique de tolérance zéro en ce qui concerne les coups d'Etat et les changements anticonstitutionnels de Gouvernement en Afrique, et déclaré également, qu'à compter du 19 janvier 2017, le Président sortant Yahya Jammeh, ne sera plus reconnu par l'UA comme Président légitime de la République de Gambie ;
4. **Fait sienne** le communiqué de presse publié, le 19 janvier 2017, par la Présidente de la Commission, dans lequel elle se réjouit de la cérémonie de prestation de serment qui a eu lieu hier, 19 Janvier 2017, et félicite le nouveau Président de la Gambie, Son Excellence Monsieur Adama Barrow. A cet égard, le Conseil **félicite** Son Excellence le Président Adama Barrow pour son accession à la Présidence et **demande** à tous les Etats Membres de l'UA, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté internationale, de reconnaître Son Excellence Monsieur Adama Barrow, comme Président légitime de la Gambie. Le Conseil **exprime la disponibilité** de l'UA à travailler en étroite collaboration avec les nouvelles autorités gambiennes, en vue de promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et la réconciliation dans leur pays ;
5. **Attend avec intérêt** la participation du Président Adama Barrow à la 28^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, prévue du 30 au 31 janvier 2017, à Addis Abéba, en Ethiopie ;

6. **Réitère son plein appui** aux décisions adoptées par le 50^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenue à Abuja le 17 décembre 2016, y compris l'utilisation de tous les moyens nécessaires pour garantir le respect de la volonté du peuple gambien, tel qu'exprimé le 1^{er} décembre 2016 ;
7. **Prend note** du délai fixé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO à l'ancien Président Yahya Jammeh pour qu'il respecte pleinement la volonté du peuple gambien, ainsi que les décisions de la CEDEAO et de l'UA ;
8. **Exprime sa profonde reconnaissance** à la CEDEAO pour sa position de principe quant à la situation en Gambie, conformément à la politique de tolérance zéro de l'UA pour les changements inconstitutionnels de gouvernement en Afrique. Le Conseil, **une fois encore, rend hommage** au leadership et à l'engagement de Son Excellence le Président du Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf, Présidente en exercice de la CEDEAO, ainsi qu'à Son Excellence le Président Muhammadu Buhari du Nigeria, Médiateur de la CEDEAO, Son Excellence le Président Ernest Bai Koroma de Sierra Leone et à l'ancien Président John Dramani Mahama, du Ghana, co-Médiateur, pour leurs efforts soutenus visant à assurer le transfert pacifique du pouvoir en Gambie. Le Conseil **félicite** le Président Macky Sall du Sénégal pour sa contribution aux efforts visant à assurer le respect de la volonté du peuple de la Gambie. Le Conseil **prend également note avec satisfaction** des initiatives prises par les Présidents Mohamed Ould Abdel Aziz de Mauritanie et Alpha Condé de la Guinée, pour la résolution pacifique de la crise post-électorale en Gambie. A cet égard, le Conseil **encourage** les initiatives en cours visant à faciliter un transfert pacifique du pouvoir en Gambie ;
9. **Prend note avec satisfaction** de la résolution 2337(2017) adoptée le 19 janvier 2017, par laquelle, le Conseil de sécurité des Nations unies fait siennes les décisions de la CEDEAO et de l'UA de reconnaître M. Adama Barrow comme Président de la Gambie et demandé aux pays de la région et aux organisations régionales compétentes de coopérer avec le Président Barrow dans ses efforts en vue de procéder au transfert des pouvoirs ;
10. **Note avec préoccupation** l'évolution de la situation humanitaire en Gambie et au Sénégal, en particulier les conditions de vie des personnes déplacées internes et des réfugiés. A cet égard, le Conseil **appelle** les États membres et l'ensemble de la communauté internationale à apporter l'assistance nécessaire aux personnes affectées ;
11. **Décide** de rester activement saisi de la question.